

Bruxelles, le 17 septembre 1986

**NOTE BIO COM (86) 243 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

432

REUNION DE LA COMMISSION (G. ANQUIL)

La Commission a débattu aujourd'hui des principaux points suivants:

- le droit de vote aux élections municipales pour les ressortissants de la Communauté dans leur pays de résidence:

A partir d'un rapport présenté par M. Ripa di Meana, suite à une demande du Parlement Européen, la Commission s'est déclarée favorable à un tel droit de vote qui concernerait plus de 5 millions de personnes, soit un peu moins de la moitié des étrangers vivant dans les Etats membres. Déjà certains pays comme le Danemark et les Pays-Bas accordent le droit de vote aux municipales à tous les ressortissants qui résident sur leur territoire. Il s'agirait, selon la Commission, d'ouvrir la faculté de vote aux citoyens d'un pays de la Communauté résidant dans un autre de ces pays, sans en faire pour autant une obligation. Ce problème se pose également à propos des élections au Parlement Européen. Une telle faculté constituerait un progrès sur la voie de "l'Europe des citoyens" (voir IP(86)433).

- L'organisation du marché sidérurgique en 1987

Sur base d'une communication de M. Narjes, la Commission a eu un débat d'orientation sur ce sujet, à l'issue duquel elle a décidé de proposer la libération, à partir du 1.1.1987, des produits suivants: fil machine, laminés marchands, tôles galvanisées, avant-produits de la catégorie 1c, profilés lourds. La libération de ces catégories couvrira environ 1/3 des produits encore actuellement sous quota, réduisant à environ 45% (par rapport à 65% maintenant) l'ensemble de la production communautaire assujettie à ce système. MM. Narjes, Varfis, Sutherland et Matutes sont habilités pour mettre au point les propositions de la Commission dans ce domaine.

- La mise en oeuvre des sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud:

Suite à la décision du Conseil du 16 septembre (voir BIO 236 in fine), la Commission va faire des propositions au Conseil, incessamment, pour mettre en oeuvre l'embargo à l'égard des importations de pièces d'or (sur la base de l'art. 113) et des investissements (sur la base de l'art. 235) pour assurer la "communautarisation" de ces mesures. En ce qui concerne l'embargo sur les importations de fer et d'acier, une proposition de décision existe déjà, sur la base du Traité CECA, qui énumère les produits sidérurgiques concernés (à noter que les aciers spéciaux, au chrome et au manganèse ne font pas partie de cette

liste). Selon les statistiques de 1985, la Communauté a importé pour 424 MECU de fer et d'acier et pour 142 MECU de pièces d'or en provenance d'Afrique du Sud, l'année dernière, par rapport à des importations totales de 9.146 MECU en provenance de ce pays.

Par ailleurs, la Commission a préparé la réunion de l'AIEA, à Vienne, la semaine prochaine, où elle sera représentée par M. Mosar et où deux conventions doivent être approuvées, l'une sur l'information rapide, l'autre sur l'assistance mutuelle en cas d'accident nucléaire (à noter que la Commission travaille également à la mise au point de systèmes semblables, mais plus développés, au niveau communautaire).

MATERIEL DISTRIBUE

IP433 Droit de vote des citoyens des E.M. aux élections municipales.

IP 430 Résumé discours M. Sutherland sur la politique de la concurrence à la "Bar Association", New York.

IP 434 Séminaire international sur l'éducation pour la santé.

MEMO 105 - Energie: objectifs 1995

MEMØO 103/1 - GATT - Conférence ministérielle à Punta del Este.

MEMO 104 - Visite à la Commission du Président de la République démocratique de Sao Tomé et Príncipe.

Acier: quotas de production - IV trimestre 1986.

Discours de M. Narjes au Forum CEE/Japon à Bruxelles.

Amitiés,
H. Paemen

